

# Règlement intérieur

(Adjonction au statut)

## Dénomination

destiné à fixer divers points non prévus dans le statut.

## 1. ACCES (A) AUX SALLES

**1.1.** *L'accès* est strictement interdit aux personnes non adhérentes ou qui n'accompagnent pas un enfant. Par mesure d'hygiène, l'accès est strictement interdit aux animaux.

**1.2.** *HORAIRES D'UTILISATION DES LOCAUX* : en compagnie d'un professeur, la (les) salles ne sont accessibles uniquement pendant les heures inscrites au calendrier saisonnier édifié par l'association.

Cas exceptionnels : entraînements supplémentaires pour les diverses représentations de fin de saison ou stages organisés par l'association.

**1.3.** *HORAIRES (suite)* : les adhérents ne doivent pas arriver trop tôt à la salle afin d'éviter tous bruits pouvant gêner le cours précédent. EVITER les retards par respect pour le professeur et les autres sportifs du cours.

## 2. TENUE

Le sol des salles (ballerines et tonic) étant du parquet, tous les adhérents doivent porter une paire de basket dédiée **UNIQUEMENT** aux sports en salle et donc différente de celle utilisée pour l'extérieur, et une tenue conforme au sport pratiqué.

## 3. PUBLICITE DANS LES SALLES

Aucune publicité personnelle n'est autorisée sur les tableaux d'affichage, sauf cas exceptionnel après accord préalable des membres du bureau.

## 4. LOI EVIN DU 10 JANVIER 1991 RELATIVE A LA LUTTE CONTRE LE TABAGISME ET L'ALCOOLISME

Il est strictement interdit de fumer (ou) et de boire des boissons alcoolisées dans (la) les salles et vestiaires prévus pour les entraînements et cours.

## 5. MATERIEL DE L'ASSOCIATION

Le professeur est seul habilité à faire fonctionner le matériel HIFI. Pour le matériel restant, le ranger à sa place après utilisation.

## 6. LES INTERDITS

Les interdictions principales sont :

### *Salle des ballerines :*

- interdiction formelle d'ouvrir le tableau électrique,
- interdiction de toucher aux thermostats des convecteurs : une horloge programmable gère l'ensemble du chauffage,
- interdiction de s'appuyer contre les miroirs,
- interdiction de monter sur les rebords des fenêtres,
- interdiction de monter ou de jouer à l'acrobate sur la main courante de l'escalier extérieur.

### *Salle tonic :*

- interdiction formelle d'ouvrir le tableau électrique,
- interdiction de s'appuyer contre les miroirs,
- interdiction aux enfants de monter sur les espaliers,

**Nota** : *et tous les autres interdits non cités (car trop nombreux) pouvant mettre en danger la vie d'autrui ou sa propre vie.*

EN CAS D'ACCIDENT, D'INCIDENT NON LIE A LA PRATIQUE DU SPORT, L'ASSOCIATION DECLINE TOUTE RESPONSABILITE.

## 7. QUELQUES MESURES DE SECURITE

- les chaises du vestiaires de la salle des ballerines ne doivent pas être dissociées,
- évitez tout port de chaîne, collier, montre, bracelet qui s'oublie, se perdent et peuvent être dangereux dans la pratique d'un sport,
- concernant les enfants, nous ne pouvons signaler les absences. Vous devez donc vous assurer que les enfants se rendent bien au cours et y participent,
- les adhérents doivent obéissance au professeur,
- rappel en cas d'urgence :
  - le 15 SAMU
  - le 17 POLICE
  - le 18 POMPIERS
  - d'un portable le : **112***

- une boîte à pharmacie de premiers secours est mise à disposition toute l'année. Elles se trouve dans la boîte aux lettres, près de la chaîne HIFI, dans chaque salle.

## **8. HORAIRES POUR JOINDRE LES BENEVOLES DE L'ASSOCIATION**

Du lundi au vendredi à partir de 18 h jusqu'à 20 h 30.

Afin de respecter la vie familiale des bénévoles, ne pas téléphoner les week-ends et les jours fériés.

## **9. DEGRADATION DU MATERIEL ET DES LOCAUX**

Toute dégradation volontaire dans les locaux, prêtés par la mairie où fonctionne l'association, fera l'objet d'un courrier avec copie à la mairie, pour une décision de sanction.

## **10. VACANCES SCOLAIRES**

Il n'y a aucun cours, quelle que soit l'activité, pendant les vacances scolaires et les jours fériés. Exceptionnellement, le rattrapage d'un cours pourra avoir lieu en accord avec le bureau et pour un motif valable et justifié.

## **11. COTISATIONS / INSCRIPTIONS / AUTRES**

Le paiement de la cotisation s'effectue à l'inscription ou lors de la pré-inscription qui a lieu de juin à mi-juillet. Si la cotisation n'est pas honorée, l'admission au cours sera refusée.

Il est autorisé 2 cours d'essais qui s'effectuent lors du 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> cours de l'activité. En cas d'annulation à l'issue de cette période, l'adhérent doit impérativement prévenir les membres du bureau avant le 3<sup>ème</sup> cours de l'activité. Dans le cas contraire son inscription sera automatiquement validée et ne pourra donner suite à un quelconque remboursement.

- Cas particulier : Inscription en cours d'année.

L'adhérent qui s'inscrit en cours d'année dispose aussi de la même période d'essai. Elle s'effectuera lors des 2 premiers cours suivant l'inscription de l'adhérent. A l'issue de cette période, l'adhésion peut être annulée avant la 3<sup>ème</sup> semaine de cours suivant l'inscription dans les modalités exposées dans le paragraphe précédent.

En cas de non-adhésion après les 2 cours d'essais, destruction du ou des 3 chèques.

A la demande de l'adhérent, case à cocher sur la fiche d'inscription, une attestation employeur sera délivrée, après de la 3<sup>ème</sup> semaine de cours.

Le nombre de places est limité dans les diverses activités de l'association par mesure de sécurité et de bien-être pour la pratique du sport.

Pour la danse, les inscriptions se terminent fin décembre pour éviter de retarder les chorégraphies prévues pour le gala de fin de saison.

Toutes les inscriptions se font auprès des membres du bureau et non des professeurs.

### **11.1. Cas de remboursement de la cotisation**

En cas de maladie prolongé ou d'accident de l'adhérent entraînant l'arrêt définitif d'une activité sportive (justificatif médical à l'appui), la cotisation sera remboursée selon le forfait suivant :

- Lors d'un arrêt définitif de l'activité intervenant pendant le 1er trimestre de cours (de la 3ème semaine de septembre jusqu'aux vacances de Noël) le forfait de remboursement sera de 66% de la cotisation totale.
- Lors d'un arrêt définitif de l'activité intervenant pendant le 2ème trimestre de cours (de janvier aux vacances de pâques) le forfait de remboursement sera de 33% de la cotisation totale.
- Lors d'un arrêt définitif de l'activité intervenant pendant le 3ème trimestre de cours (du retour des vacances de pâques jusqu'au 33ème et dernier cours dispensé pour la saison en cours), la cotisation totale est due, aucun remboursement ne sera effectué.

Modalités d'application :

- Le certificat médical devra être transmis aux membres du bureau dans les 8 jours après son établissement par le médecin.
- Seule la date d'établissement du certificat médical indiquera le trimestre concerné et donc le forfait de remboursement à appliquer, et non la date de l'arrêt de l'activité (sauf cas particuliers).
- Cas d'un certificat établi pendant une période de vacances scolaires : le forfait applicable sera celui du trimestre à venir et non celui échu.

En cas de maladie prolongée, accident d'un professeur, la cotisation sera remboursée.

### **11.2. Cas de non remboursement de la cotisation**

- raison personnelle non justifiée.
- radiation de l'adhérent, prononcée par les membres du bureau , pour la personne qui ne se conforme pas au statut, au règlement intérieur de l'association. Après un avertissement oral, une lettre recommandée sera adressée à l'adhérent indiscipliné pour qu'il se présente devant les membres du bureau afin d'expliquer son comportement. Ensuite, une exclusion pourra être prononcée par le bureau.

## **12. CONFLITS AU SEIN D'UN COURS**

Tout manque de respect d'un professeur, conflit, incompatibilité d'humeur avec le professeur ou entre adhérents, provisoire ou durable, doit faire l'objet d'une information auprès du président de l'association. Ce dernier prendra toutes les mesures nécessaires au règlement rapide d'une telle situation afin de restituer une ambiance sereine au cours.

### **13. MECONTENTEMENT OU DESACCORD AVEC L'ASSOCIATION**

Toute réflexion, commentaire négatif, mécontentement qui concerne l'organisation, la gestion, etc. de l'association ne pourra se faire que lors de l'assemblée générale annuelle, en assemblée extraordinaire ou encore par lettre adressée au président. Mais en aucun cas, en début de cours ou oralement face à un bénévole de l'association.

### **14. GALA DE FIN DE SAISON**

Un gala est prévu mais pas obligatoire. Il pourra être annulé :

- en cas de force majeure liée au professeur régissant la représentation,
- en cas d'impossibilité d'avoir une salle prévue à cet effet,
- en cas de problèmes extérieurs à l'association (plan vigipirate...).

L'association décline toute responsabilité pour ces cas d'annulation exceptionnelle.

#### **14.1. Les entrées**

L'entrée du gala est payante et non comprise dans la cotisation annuelle. Elle permet à l'association de survivre et d'investir dans du matériel neuf et moderne.

#### **14.2. La salle de spectacle**

Lors de la préparation des mini-artistes et des plus grands, les personnes ne dansant pas sont priées de rester en dehors de la salle de spectacle afin d'éviter le stress et les va-et-vient perturbants, les fraudes (et) ou générer d'autres complications.

*Nota : sont acceptées les personnes de bonne volonté (en nombre limité) voulant épauler les professeurs dans les préparatifs (maquillage, costumes, encadrement des enfants...). Ces personnes sont priées de se faire connaître auprès du président quelques jours avant le jour J afin d'éviter tout malentendu.*

**15. LE NON RESPECT du règlement intérieur induira un rapport aux parents (pour les enfants et ados) ou à l'adhérent adulte. S'il y a récurrence ou non respect catégorique, le Conseil d'Administration délibérera et l'adhérent pourra être radié de l'association sans remboursement de sa cotisation.**

**Le Président**

**Le Conseil d'Administration**